

Communiqué de presse Octobre 2009

- La Cram Auvergne remet la médaille de sécurité INRS au secrétaire général de l'UNICEM Auvergne

Prévention des risques, un engagement récompensé

La Cram Auvergne attribue des médailles de sécurité de l'INRS pour récompenser des membres d'entreprise qui mènent des actions de prévention des risques professionnels. Cette distinction traduit la volonté de la Cram d'encourager les initiatives dans ce domaine.

C'est ainsi que son Président, Bernard Euzet, distingue, vendredi 16 octobre 2009, Jean-Jacques Mompeu, secrétaire général de l'UNICEM Auvergne, syndicat professionnel regroupant la quasi totalité des exploitants de sites d'extraction de matériaux.

Près de 30 ans d'investissement personnel dans la prévention

Dès la fin des années 70, les contacts entre le Service Prévention des risques professionnels de la Cram Auvergne et les acteurs de l'industrie extractive ont commencé à se structurer. La Cram participait en effet au jury des Cam (certificat de préposé au tir) qui venaient d'être rendus obligatoires pour la mise en œuvre des explosifs.

Dès cette époque, Jean-Jacques Mompeu, alors responsable de formation pour l'Unicem, a pris toute la mesure de l'importance de la formation dans la prévention des risques professionnels, devançant en cela les premières obligations réglementaires (décret de mars 1979) découlant de la loi du 6 décembre 1976.

Il devient en 1983 secrétaire général de l'UNICEM Auvergne : à partir de là et tout au long de sa carrière, il s'engage personnellement dans de nombreuses actions de prévention, collectivement menées par, entre autres, la Cram, la Drire, la Médecine du travail, Prevencem et les exploitants.

De nombreuses rencontres-débat des acteurs du secteur sur des thèmes consacrés à la santé et à la sécurité du travail ont rencontré un vif succès : l'implication sans faille de Jean-Jacques Mompeu à l'organisation de celles-ci a été déterminante. Outre les échanges et débats, les entreprises prenaient, au cours de ces rendez-vous, des engagements en matière de prévention, engagements le plus souvent tenus. Succès aussi puisque la moitié des entreprises de la région y participaient à chaque fois. Quelques exemples de rencontres qui démontrent l'ancienneté des débats en matière de prévention et la diversité des thèmes :

- Journée granulats du 10 octobre 1986 sur les risques minage ;
- Journée granulats du 29 septembre 1989 sur les risques manutention ;
- Journée granulats du 26 octobre 1993 sur les risques maintenance ;
- Journée granulats du 15 novembre 1995 sur la sécurité santé ;
- Journée du 15 novembre 1997 sur la prévention des risques poussières ;
- Journée du 29 septembre 1998 sur l'empoussiérage dans l'industrie extractive, enquête technique et médicale en région Auvergne. Les travaux de cette journée ont fait l'objet d'une publication dans la revue « les archives des maladies professionnelles » ;
- Journée du 3 avril 2002 : santé sécurité dans l'industrie extractive ;
- 2003 – 2004 : Jean-Jacques Mompeu a participé au groupe de travail « Industrie extractive », constitué d'entreprises extérieures. Les travaux ont abouti à la réalisation d'un guide pour l'élaboration d'un plan de prévention pour les activités de forage et de minage réalisées par les entreprises extérieures et les exploitants ;
- Journée sécurité dans l'industrie extractive du 18 novembre 2005.

Jean-Jacques Mompeu a aussi toujours œuvré en tant que secrétaire général au sein de son syndicat professionnel, notamment pour que la problématique prévention des risques soit abordée au plus haut niveau et fasse l'objet d'engagements de plans d'action à moyen terme.

Cette constance dans l'action depuis près de 30 ans et la qualité des propositions allant toujours dans le sens d'une amélioration de la santé au travail atteste de la forte implication de Jean-Jacques Mompeu à sensibiliser les entreprises du secteur de l'industrie extractive à la prévention, l'amélioration des conditions de travail et la diminution des risques pour les salariés.

C'est la raison pour laquelle la Cram Auvergne a décidé d'attribuer à Jean-Jacques Mompeu la médaille de sécurité du travail de l'INRS.

Qu'est-ce que la prévention des risques professionnels ?

C'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés et améliorer les conditions de travail.

La prévention des risques professionnels :

- s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises : elle vise à anticiper et limiter les conséquences humaines, sociales et économiques des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- se traduit par des enjeux, un engagement et une volonté politique au sein de l'entreprise ;
- repose sur des principes, des méthodes et des outils ;
- se concrétise au quotidien par l'implication de chacun, des pratiques de métier, la mise en œuvre de ces principes et le respect de valeurs essentielles ; en d'autres termes, le développement d'une culture de prévention ;
- implique des acteurs qui travaillent ensemble dans un objectif commun pour assurer l'intégrité physique et mentale des salariés et créer les conditions de leur bien-être physique et social.

Les principes généraux de prévention sont inscrits dans le Code du travail (art. L.230-2) :

- éviter les risques : supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci ;
- **évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités** : apprécier leur nature et leur importance, notamment lors de **l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels** (cf. fiche n°4 : *l'évaluation des risques et le document unique*) pour déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs ;
- combattre les risques à la source : intégrer la prévention dès la conception des équipements, des modes opératoires et des lieux de travail ;
- adapter le travail à l'homme : concevoir les postes de travail et choisir les équipements, les méthodes de travail et de production pour limiter notamment le travail monotone, cadencé ou pénible ;
- tenir compte de l'évolution de la technique : assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention adaptés en prenant en considération les effets sur l'organisation ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou qui l'est moins ;
- planifier la prévention : intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement ; en cas d'intervention de plusieurs entreprises sur un même lieu, organiser la prévention en commun ;
- donner la priorité aux mesures de protection collective : utiliser des équipements de protection individuelle uniquement en complément des protections collectives ou à défaut de protection collective efficace ;
- former et informer les salariés sur les risques et leur prévention.

Les enjeux de la démarche préventive

Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en impliquant tous les acteurs concernés et en tenant compte des spécificités de l'entreprise (taille, moyens mobilisables, organisation, sous-traitance, co-traitance, intérim, filialisation, implantation géographique multiple, présence de tiers externes comme du public ou des clients...).

Cette démarche résulte d'une obligation légale. Le chef d'entreprise a l'obligation générale de préserver la santé physique et mentale de ses salariés. Cette obligation de santé et de sécurité consiste notamment à identifier, à évaluer les risques et à les transcrire dans le document unique. Cela entraîne la mise en place d'un plan d'action de prévention et des moyens correspondants.

Il incombe également à chaque salarié "de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail".

La mise en œuvre de la démarche de prévention s'appuie sur une volonté de l'entreprise en termes d'enjeux humain, économique et sociétal.

Les acteurs concernés par la démarche prévention des risques professionnels sont nombreux :

- l'employeur, les ressources humaines, l'encadrement ;
- les salariés ;
- les représentants du personnel ;
- également des acteurs spécialisés en prévention comme :
 - ↳ au sein de l'entreprise : le chargé de prévention ou animateur en santé sécurité, le service de santé au travail, le médecin du travail, l'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP), le sauveteur secouriste du travail,
 - ↳ en externe : les inspecteurs et contrôleurs du travail, les services prévention des Cram, l'OPPBT, les consultants, les organismes de contrôle, les chambres consulaires.

Le chef d'entreprise est garant de la politique de prévention et de sa mise en œuvre. Plus la taille de l'entreprise est petite, plus il sera amené à faire appel à des ressources extérieures, faute de structures ou d'instances spécifiques internes. Dans tous les cas, il devra faire collaborer efficacement l'ensemble des intervenants. Il doit notamment répondre aux exigences suivantes :

- définir une politique de prévention et s'assurer de sa large diffusion ;
- évaluer les risques ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention adapté ;
- piloter techniquement et financièrement les actions.

Pour ce faire, les fonctions de l'entreprise doivent être impliquées : les ressources humaines (gestion des compétences, relations sociales, maintien dans l'emploi et reclassement après absence prolongée, insertion des travailleurs handicapés...), l'encadrement, acteur et relais dans le domaine de l'organisation du travail et du management (mise en œuvre de la politique de prévention, responsabilité de l'application des mesures, promotion des actions de prévention, dialogue avec les équipes.)

Pour ce qui concerne **le salarié**, au-delà de son obligation de prendre soin de sa santé et de celle de ses collègues concernés par ses actes au travail, **tout salarié est un acteur à part entière de la prévention dans son entreprise**. Il détient l'expérience de terrain de son activité professionnelle et participe à l'amélioration de l'ensemble des actions mises en œuvre et des procédures. Il peut dans certains cas se retirer de certaines situations qu'il juge dangereuses.

L'évaluation des risques et le document unique

Évaluer les risques professionnels, c'est identifier et classer les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est donc l'étape initiale de toute démarche de prévention et celle d'une politique de santé et de sécurité au travail.

L'évaluation des risques est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un "document unique". Ce document est mis à la disposition du CHSCT, des délégués du personnel, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des agents du service Prévention des risques professionnels de la Cram.

Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur qui a une **obligation générale** d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés.

Outre répondre à une exigence réglementaire, l'évaluation des risques constitue l'un des principaux **leviers de progrès** dans l'entreprise. Elle lui est utile en contribuant à l'amélioration de son fonctionnement au long de son évolution, en consolidant la maîtrise des risques avérés mais également voire surtout en pointant l'apparition de risques à effets différés ou de nouveaux risques, en particulier ceux liés aux nouvelles organisations (recours à des CDD, intérim, flux tendus...). Dans ce contexte, la santé et la sécurité des salariés ne doivent pas être dissociées du fonctionnement de l'entreprise. La mise en place d'une démarche de prévention participera à améliorer sa performance sur le plan humain et économique.

Cadre juridique

L'évaluation des risques est un concept issu de la directive cadre européenne du 12 juin 1989 qui fonde les principes généraux de prévention.

En France, l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (article L. 230-2 du Code du travail). Conçue comme une véritable "boîte à outils", cette disposition générale prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention fondées sur des principes généraux qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche globale de prévention. (*cf. fiche n°2 : qu'est-ce que la prévention des risques professionnels ?*)

Parmi ces principes généraux, l'évaluation des risques constitue un élément clé. Elle est le point de départ de la démarche et **permet, dans un environnement à évolution rapide, de choisir des actions de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions complètes qui ne soient pas uniquement "techniques"**.

Une loi du 31 décembre 1991 rend obligatoire l'évaluation des risques. Un décret du 5 novembre 2001 a introduit dans le Code du travail une disposition réglementaire destinée à "formaliser" cette étape cruciale de la démarche : désormais, les résultats de l'évaluation doivent être transcrits dans un "**document unique**" qui doit être mis à jour régulièrement.

La Cram et la prévention des risques professionnels

Depuis 1947, la Sécurité sociale a en charge la gestion du risque "Accidents du travail et maladies professionnelles". Entre les Cram qui versent les indemnités aux victimes et payent les frais médicaux et les Urssaf qui perçoivent auprès des entreprises les cotisations destinées au financement du risque, les Cram assurent

- la coordination et le développement de la prévention ;
- le suivi statistique des sinistres ;
- la tarification des entreprises.

La Cram Auvergne dispose de moyens humains, techniques, juridiques et financiers qui lui permettent d'être un acteur majeur de la prévention dans la région.

En terme de moyens humains, son équipe d'ingénieurs-conseils, de contrôleurs de sécurité et d'animateurs de prévention issus du monde des entreprises pratique chaque année près de 8000 interventions dans les entreprises. Ils sont chargés notamment de :

- détecter les risques pour chaque activité ;
- étudier les moyens de prévention adaptés ;
- informer et conseiller les entreprises sur les risques encourus et les solutions applicables ;
- inciter à la réalisation d'actions préventives pertinentes pour maîtriser les risques professionnels ;
- assister les comités d'hygiène et de sécurité des entreprises ;
- veiller à l'application des mesures demandées ;
- favoriser la prise de conscience des employeurs et des salariés face aux problèmes de sécurité.

Pour cela, ils utilisent différents moyens :

- procéder à des incitations financières (dont les contrats de prévention, la minoration ou la majoration des cotisations...) ;
- informer et former avec l'aide de son Centre régional d'information et de formation qui propose la documentation technique et juridique de l'INRS, la recherche personnalisée d'information, des affiches, films, documents de sensibilisation et une importante offre de formation à la sécurité pour les employeurs et les représentants du personnel ;
- initier des mesures et des prélèvements par un centre de mesures physiques et un laboratoire de chimie.

La prévention des risques professionnels, moyen pour améliorer les conditions de santé et de sécurité dans l'entreprise et pour réduire le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles, est un investissement dont il est attendu un retour à la fois aux plans humain, social et économique.

Associant l'intérêt des hommes et celui des entreprises, la prévention requiert une politique globale cohérente appliquée par tous les acteurs impliqués. Durant les dix dernières années, cette politique s'est développée autour de 4 axes :

- amplifier l'action de maîtrise des risques professionnels ;
- anticiper les évolutions susceptibles d'affecter les entreprises ;
- optimiser le fonctionnement du réseau Prévention ;
- mieux faire connaître ce réseau.

Le bilan dressé pour actualiser la politique menée a conclu au maintien des quatre axes comme socle du projet de la Branche Risques professionnels sur la période 2009-2012 mais avec de nouvelles orientations :

- mobiliser le réseau prévention autour de **quatre risques prioritaires** :
 - . construire un plan d'action de prévention des cancers professionnels ;
 - . prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
 - . promouvoir les actions de prévention du risque routier encouru par les salariés ;
 - . prévenir les risques psycho-sociaux ;
- **et de trois activités** : la grande distribution, le BTP et l'intérim
- renforcer le métier de préventeur et développer les synergies pour être collectivement plus efficace.

L'INRS

Un objectif : la santé et la sécurité de l'homme au travail

Un organisme spécifique

Maillon essentiel du système français de prévention des risques professionnels, l'INRS exerce ses activités au profit des salariés et des entreprises du régime général de la Sécurité sociale.

Il s'appuie sur les Cram et les CGSS (Caisses générales de Sécurité sociale). Il apporte ses compétences à d'autres acteurs de la prévention tels que les médecins du travail et les services de l'Inspection du travail.

Il dispose en interne de compétences très variées qu'il met au service de la maîtrise des risques professionnels : chargés d'études scientifiques, ingénieurs, médecins, formateurs et spécialistes de l'information (du documentaliste au journaliste sur le terrain). Plus de 650 personnes y travaillent, réparties en 20 entités ou départements.

Son programme d'activités est établi dans le cadre des directives de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) dans le cadre de la politique définie par le Ministre chargé du Travail.

Son budget provient en presque totalité du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNAMTS, fonds alimenté par les cotisations accidents du travail - maladies professionnelles payées par les entreprises.

C'est une association loi de 1901, sans but lucratif, gérée par un conseil d'administration paritaire et soumise au contrôle financier de l'État, constituée sous l'égide de la CNAMTS. Il a été créé en 1947 sous le nom d'Institut national de sécurité (INS) et devient l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) en 1968.

Ses missions

Anticiper

Du risque toxique au bien-être physique et psychologique, l'INRS conduit des programmes d'études et recherches pour améliorer la santé et la sécurité de l'homme au travail. Le bilan de ses actions lui permet de déterminer les besoins futurs en prévention. Tous les 5 ans, un programme définit son cadre général d'action.

Sensibiliser

L'Institut conçoit de nombreux produits d'information : revues, brochures, affiches, vidéos, cédéroms, site Internet. Ils sont diffusés auprès d'un large public, composé de chargés de sécurité, médecins du travail, ingénieurs, opérateurs, formateurs, etc.

Certaines actions ponctuelles font l'objet de campagnes grand public de prévention.

Accompagner

L'INRS propose une aide technique et documentaire : 40 000 demandeurs font appel chaque année à ses services d'assistance pour résoudre un problème de prévention. Il transmet son savoir-faire et ses compétences par une offre de formation ou d'aide pédagogique adaptée aux besoins des animateurs de la prévention en entreprise.

Ses experts participent à de nombreux groupes de travail, nationaux, européens ou internationaux, pour la rédaction de textes à caractère réglementaire ou normatif.

Cram Auvergne : le régime de base des salariés

Président : **Bernard EUZET**



Directeur : **Yves GALÈS**



La Cram Auvergne compte parmi les acteurs économiques les plus importants de la région :

- > par le nombre d'emplois qu'elle assure (583) ;
- > par les rapports qu'elle entretient avec les entreprises et les collectivités territoriales ;
- > par les sommes qu'elle redistribue (près de 1,88 milliard d'€).

Cram Auvergne, la double assurance : garantir la retraite, protéger la santé.

Au titre de l'Assurance Retraite

Préparer et accompagner la RETRAITE



Simplifier pour les entreprises et améliorer pour tous la qualité des transmissions des données sociales

La Cram propose conseil et assistance aux entreprises pour leur permettre d'établir leur déclaration annuelle des données sociales (DADS) dans les meilleures conditions. Elle centralise le recueil des données sociales et assure la redistribution des informations à ses partenaires sociaux et fiscaux.

Gérer les comptes retraite des salariés

Dès le 1er emploi, même saisonnier, la Cram ouvre un compte individuel retraite pour chaque salarié. À partir des déclarations des données sociales que lui adressent chaque année employeurs et organismes sociaux, elle enregistre sur ce compte salaires et cotisations versés.

Préparer et calculer la retraite

Elle aide les futurs retraités à préparer leur retraite et instruit leurs dossiers (98,8 % des dossiers payés dans le mois suivant la 1^{re} échéance due, hors conventions internationales).

Payer les retraites et participer à l'amélioration du bien-être des retraités

La Cram assure le paiement mensuel des retraites (282 759 retraités en 2008). Elle favorise l'adaptation des retraités à leur nouvelle vie et leur maintien à domicile dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie (plus de 9,2 millions d'€).

Au titre de l'Assurance Maladie

Agir pour la SANTÉ



→ **au travail** (prévention des risques professionnels)

Aider à prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

La Cram assure une mission de conseil, d'expertise et d'information : diagnostic et analyse des risques, promotion de politiques de prévention, mise à disposition d'outils d'information, actions de formation...

et gérer l'assurance "accidents du travail" : calcul du coût du risque professionnel et notification à chaque entreprise du taux de sa cotisation annuelle.

→ **et au quotidien**

Participer à la planification de l'organisation des soins

La Cram contribue à adapter les hôpitaux, les cliniques et les établissements d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées aux besoins de santé régionaux.

Accompagner les personnes en difficulté

Elle facilite l'accès aux soins, favorise l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et intervient dans la prévention et le traitement de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées.

L'UNICEM

L'UNICEM fédère 20 branches d'activités qui se situent, pour la plupart, en amont du BTP. Plus précisément, cette fédération couvre trois domaines d'activités :

- l'extraction de ressources minérales et leur traitement (granulats bien sûr, mais aussi blancs de craie, chaux, plâtre, roches ornementales et minéraux industriels). Ainsi, l'UNICEM regroupe la quasi-totalité des branches de ce secteur extractif - le ciment ainsi les tuiles et briques étant en outre partenaires de l'Union pour leur dimension extractive.
- une partie importante de la filière béton (avec le béton prêt à l'emploi et les mortiers industriels),
- des industries et services connexes (adjuvants pour béton, résines synthétiques, pompage du béton, fibres-ciment, clôtures et exploitation des déchets).

L'UNICEM assiste et informe ses entreprises adhérentes dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la qualité des produits, la conjoncture économique, la législation... L'Union gère la convention collective des Carrières et Matériaux. Elle a mis en place 19 syndicats régionaux qui assurent aux entreprises un service de proximité. **Jean-Jacques Mompeu est secrétaire général de l'Unicem Auvergne**

La fédération a en outre créé des organismes de conseil et de soutien qui apportent aux entreprises adhérentes des compétences spécifiques dans le domaine de l'environnement (ENCEM), de la formation (CEFICEM, CFA-UNICEM et FORCEMAT) et de la prévention des risques (PREVENCEM).

Discours du président de la Cram, Bernard Euzet

“

Monsieur Mompeu,

Je suis très heureux de vous distinguer, aujourd'hui, pour l'action constante que vous avez menée en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de votre secteur d'activité que constitue l'extraction de matériaux.

Nous ne remettons pas tous les ans ce type de distinction : cette médaille est en effet le reflet de l'initiative, l'action et l'implication, sur le long terme dans la prévention des risques professionnels et pour l'amélioration des conditions de travail.

Comme toute médaille, cela se mérite. Et vous la méritez tout particulièrement, Monsieur Mompeu.

En effet, dès la fin des années 70, en tant que responsable formation pour l'UNICEM, vous avez mesuré toute l'importance de la formation dans la prévention des risques professionnels.

On peut même dire que vous étiez en quelque sorte un précurseur en la matière puisque cette implication devançait les premières obligations réglementaires.

Puis, en 1983, vous devenez secrétaire général de l'UNICEM Auvergne. C'est alors que votre investissement personnel pour les actions de prévention devient primordial.

En effet, vous n'avez cessé d'apporter votre concours, voire de vous engager personnellement dans les nombreuses actions collectivement menées par la Cram, la DRIRE, la Médecine du travail, Prevencem et les exploitants pour ne citer que les principaux contributeurs.

Votre implication sans faille dans l'organisation de rencontres-débat des acteurs de cette activité a permis de mettre en avant le thème de la prévention et de la sécurité, de générer des échanges et même des engagements de la part des entreprises participantes, engagements d'ailleurs souvent tenus.

De plus, certaines de ces journées thématiques, outre les engagements dont je viens de parler, ont aussi abouti à des résultats : des travaux ont par exemple été publiés dans la revue « Les archives des maladies professionnelles » ou encore un groupe de travail constitué d'entreprises extérieures, auquel vous avez participé a réalisé un guide pour l'élaboration d'un plan de prévention pour les activités de forage et de minage.

Ainsi, ces rendez-vous réguliers, mis en place dès 1986, attirant à chaque fois plus de la moitié des entreprises de la région, ont rencontré un vif succès.

Et pour arriver à de tels résultats, pour arriver à rassembler les entreprises autour de la problématique Prévention des risques, il faut des personnes comme vous qui s'investissent personnellement dans les actions.

En tant que secrétaire général de l'UNICEM Auvergne, vous avez aussi toujours œuvré au sein de votre syndicat professionnel.

Pour vous, la problématique Prévention des risques devait être abordée au plus haut niveau lors des assemblées générales et devait faire l'objet d'engagements dans le cadre de plans d'action à moyen terme.

Vous avez fait en sorte que cela soit possible par votre action constante, par la qualité de vos propositions, bref par votre engagement personnel dans la prévention.

Près de 30 ans d'investissement personnel pour la sensibilisation des entreprises de ton secteur aux risques, ce n'est pas rien : vous avez su impulser une dynamique autour de la prévention et vous avez su aussi accompagner toutes les actions collectives en ce sens.

Monsieur Mompeu : c'est avec grand plaisir que je vous remets aujourd'hui la médaille de sécurité de l'INRS en gage de reconnaissance de votre engagement.

”

Toutes mes félicitations.